



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2026 à 20 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 MARS 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint – Véronique BAUDRY – Nicole DUFOSSÉ – Fabienne SAUQUET – Yonnel REVELLAT – Didier MAZEAU – Sandrine GRANDET – Géraldine FAVEAU – Marie JAUBERT – Guillaume HOLIER - Hubert LECCHINI – Yoann MARY, Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : Jean-Paul MONTILLAUD (pouvoir à Mme Nicole DUFOSSÉ)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Didier MAZEAU est nommé Secrétaire de Séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Paquerette PEYRIDIEUX, Maire sortante, donne les résultats du vote du dimanche 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs : 465 // nombre de votants : 288 // bulletins nuls : 62 // suffrages exprimés : 266

La liste conduite par Paquerette PEYRIDIEUX est élue à 100 %.

Les Conseillers Municipaux élus sont les suivants :

Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint – Véronique BAUDRY – Nicole DUFOSSÉ – Jean-Paul MONTILLAUD - Fabienne SAUQUET – Yonnel REVELLAT – Didier MAZEAU – Sandrine GRANDET – Géraldine FAVEAU – Marie JAUBERT – Guillaume HOLIER - Hubert LECCHINI – Yoann MARY

En application des articles L21 21-7 22-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit donc ce jour, le 22 mars 2022.

La Maire sortante, Paquerette PEYRIDIEUX, ouvre la séance et déclare les Conseillers Municipaux cités précédemment, installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

I – ELECTION DU MAIRE (DELIB_2026_1)

En application des articles L2121-7 et L2122 – 8L du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicole DUFOSSÉ, doyenne d'âge prend la présidence de l'assemblée et fait l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Quatorze Conseillers sont présents, un est excusé et a donné pouvoir à Nicole DUFOSSÉ. Les conditions du quorum sont remplies

Madame DUFOSSÉ invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L21 22-4 et L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Elle fait appel à candidature : Madame PEYRIDIEUX est candidate.

Le bureau est constitué de 2 assesseurs : Hubert LECCHINI et Géraldine FAVEAU
Didier MAZEAU est nommé secrétaire.

Après le vote du dernier Conseiller, elle a fait procéder au dépouillement :

Résultats du scrutin : nombre de votants 15 // bulletin nul 0 // suffrages exprimés :15

Madame Paquerette PEYRIDIEUX obtient 15 voix.

La doyenne proclame les résultats : **Paquerette PEYRIDIEUX est élue Maire et sera de ce fait Conseillère Communautaire titulaire.** Madame DUFOSSÉ lui remet son écharpe et lui donne la présidence de la séance.

Madame le Maire remercie les élus pour leur confiance et tous ceux qui nous ont fait confiance.

« Etre élue Maire, c'est pour moi bien plus qu'une fonction. C'est un engagement de coeur envers cette commune qui est ma commune natale. Je resterai une élue de terrain accessible et nous travaillerons ensemble pour préserver notre cadre de vie. Nous travaillerons avec bon sens pour que St Antoine reste un endroit où il fait bon vivre ».

II – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DELIB_2026_2)

Madame le Maire rappelle que les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre d'Adjoint(e) ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre en ce qui nous concerne.

Elle propose de fixer à DEUX, le nombre d'Adjoint(e) au Maire pour des raisons budgétaires et propose les délégations suivantes qui leur seront attribuées :

1^{er} Adjoint : Le ou la premier(e) Adjoint(e) sera de fait Conseiller(e) Communautaire suppléante. Délégation pour :

- les finances (budget) Commission d'Appel d'Offres,
- les ressources humaines,
- la vie scolaire (Conseil d'Ecole, Conseil Municipal des Enfants, cantine, garderie),
- la vie municipale (transport, vie économique, seniors, jeunesse),
- la culture (associations, sport, organisation des manifestations communales),
- la gestion du foyer rural,
- la communication (bulletin municipal, site internet, facebook actus, alertes SMS).

2^o Adjoint : aura pour délégation :

- la sécurité
- l'urbanisme, la prospective (voirie, bâtiments, cimetière)
- les services techniques (suivi du matériel de l'atelier, suivi des travaux par les agents techniques),
- l'environnement, la transition énergétique.

En application des articles L 21 22 1 et L 21 22 2, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer à DEUX le nombre d'Adjoint(e) au Maire.

III – ELECTION DES ADJOINTS (DELIB_2026_3)

Madame le Maire rappelle que les Adjoint(e) sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a été invité à déposer une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame Annick SAMSON dépose une liste de deux candidats (Annick SAMSON – Sébastien MARCHEIX).

Chaque Conseiller est invité à voter.

Dépouillement et résultat du scrutin : nombre de votants : 15 // bulletin nul : 0 // suffrages exprimés : 15

La liste Annick SAMSON recueille 15 voix.

Madame le Maire proclame les résultats : La liste Annick SAMSON est élue. Les Adjoint(e) sont installés dans l'ordre de cette liste : **Madame Annick SAMSON est proclamée 1^{ère} Adjointe et Conseillère Communautaire suppléante, Monsieur Sébastien MARCHEIX, 2^o Adjoint.**

Madame le Maire leur remet leur écharpe.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* LECTURE DE LA CHARTE D'ÉLU(E) LOCAL(E)

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint(e), le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu(e) Local(e) mentionnée à l'article L1111-12. Un exemplaire est remis à chaque Élu.

* PROCHAINES RÉUNIONS :

Madame le Maire demande au Conseil de noter les prochaines réunions :

- **1^{er} avril à 20 heures** : vote des indemnités des élus // mise en place des commissions // représentation aux syndicats // prévisions budgétaires 2026
- **23 avril à 20 heures** : vote du Compte Financier Unique 2025 // affectation du résultat // Vote des taux d'imposition // vote du budget prévisionnel 2026.

* L'ensemble du personnel sera reçu.

* Le patrimoine communal sera visité prochainement.

* Depuis la loi « engagement et proximité du 27 décembre 2019 », les convocations sont transmises par voie dématérialisée ou par écrit sur demande. La transmission de ces données est encadrée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

L'ensemble du Conseil Municipal accepte l'envoi des convocations par voie dématérialisée (mail recommandé) et signe l'autorisation nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Didier MAZEAU

Paquerette PEYRIDIEUX